

Reprise des compétitions – Informations essentielles

A l'occasion de la reprise des compétitions, il convient de rappeler certaines dispositions réglementaires et pratiques essentielles pour les clubs et licenciés.

NOMBRE DE JOUEURS « MUTATION ».

L'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 a modifié l'article 160 des Règlements Généraux relatif au nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match.

Ainsi, dès la saison 2022/2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match, pour toutes les compétitions officielles jeunes de Ligue et de District (compétitions des catégories U12 à U18, ainsi que les compétitions U19 ouvertes aux joueurs de catégorie U18 sans surclassement), est désormais fixé à 4 dont 1 hors période au maximum.

Pour les compétitions de catégorie seniors, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match, reste fixé comme pour les saisons précédentes, à 6 dont 2 hors période au maximum.

DÉLAI DE QUALIFICATION

Tout joueur (hors équipes professionnelles) est qualifié pour son club à l'issue du délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

A titre d'exemple, pour un dossier de licence complet enregistré à la date du lundi, le joueur sera qualifié le samedi suivant. De même, pour un dossier de licence complet enregistré à la date du mardi, le joueur sera qualifié le dimanche suivant.

Les clubs ont, par ailleurs, la possibilité de consulter, en cas de doute, via Footclubs, la date de qualification de leurs joueurs, en allant dans l'onglet « Licences – Liste », puis en cliquant sur leur « date d'enregistrement » respective.

MODALITÉS DE PURGE

Concernant la qualification d'un joueur des suites d'une suspension, il convient de vérifier si le joueur a bien purgé sa suspension au regard du calendrier de l'équipe avec laquelle il rejoue, selon les modalités de purge des sanctions. Pour les clubs, les sanctions sont notamment accessibles dans les dossiers du club via Footclubs, ainsi que dans l'onglet « Autres clubs – Qualification personne » pour les nouveaux joueurs.

Référence : article 226 des Règlements Généraux de la FFF

PROCÉDURE LIÉE A LA VÉRIFICATION DES LICENCES LORS D'UN MATCH

L'article 141 des Règlements Généraux de la FFF prévoit différentes situations, allant de la plus fréquente jusqu'à la plus exceptionnelle, dans lesquelles les arbitres procèdent à la vérification de l'identité des joueurs avant le coup d'envoi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Les clubs sont invités à anticiper la préparation de leur rencontre et à prendre connaissance des dernières informations relatives à l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée.